



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Pouvoir : 2
Absents : 6

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : PIAULET Christine, BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 33

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CIMETIERES – APPROBATION -**

Sous la présidence de Monsieur Bruno MASSONNEAU, 1er adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget CIMETIERES qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de Fonctionnement

| | |
|---------------------|--------------------|
| Dépenses | 6 615,86 € |
| Recettes | 11 164,92 € |
| Excédent de clôture | 4 549,06 € |

Section d'Investissement (hors restes à réaliser)

| | |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 28 757,50 € |
| Recettes | 13 440,76 € |
| Déficit de clôture | 15 316,74 € |

Hors de la présence de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte administratif 2019 du budget CIMETIERES.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

